Bureau du vérificateur général de l’Ontario

Plan de prévention et d’élimination des obstacles

Table des matières

1.0 Historique des révisions du document 3

2.0 Énoncé de politique 4

3.0 Révision du plan 4

4.0 Date d'entrée en vigueur et calendrier 4

5.0 Élimination des obstacles 4

5.1 Obstacles physiques et architecturaux 4

5.2 Obstacles à l'information et aux communications 5

5.3 Obstacles comportementaux 5

5.4 Obstacles technologiques 6

5.5 Obstacles découlant des politiques ou des pratiques 6

5.6. Production de rapport 6

6.0 Approbation 7

1.0 Historique des révisions du document

Numéro de révision	Date de révision	Date d'entrée en vigueur	Description de la modification	Approuvé par
s.o.	s.o.	1er octobre 2026	s.o.	Pauline Yick, directrice générale des opérations

2.0 Énoncé de politique

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario s'est engagé à structurer son milieu de travail de sorte que tous les employés puissent participer sur un pied d'égalité. Il reconnaît les obligations qui lui incombent en vertu du *Code des droits de la personne*, L.R.O. 1990, chap. H.19, et de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, L.O. 2005, chap. 11, c'est-à-dire veiller à ce que son milieu de travail soit inclusif. L'objectif du plan est de définir une approche proactive pour l'élimination des obstacles.

3.0 Révision du plan

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario révise le Plan d'accessibilité pluriannuel au besoin et en conformité avec le cycle d'examen établi.

4.0 Date d'entrée en vigueur et calendrier

Le plan entre en vigueur le 1er octobre 2026.

5.0 Élimination des obstacles

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario s'engage à prendre les mesures suivantes pour cerner, prévenir et éliminer les obstacles.

5.1 Obstacles physiques et architecturaux

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario entend se conformer à toutes les exigences d'accessibilité applicables
lors de la construction de locaux à bureaux ou de leurs modifications majeures.

5.2 Obstacles à l’information et aux communications

Le Bureau du vérificateur général de l’Ontario entend prendre les mesures suivantes :

- fournir, sur demande, des formats substituts de toutes ses politiques dans un délai de deux ans;
- continuer d’offrir des programmes de bien-être aux employés;
- mettre à jour son site intranet, qui sert d’espace de stockage des renseignements sur les urgences organisationnelles, de ses politiques et des formulaires;
- communiquer avec les personnes handicapées de manière à tenir compte de leur handicap et s’assurer que son processus de réception et de traitement des commentaires est accessible et rapide;
- cerner les problèmes d’accessibilité dans les technologies de l’information (TI) et y donner suite;
- continuer de fournir aux employés handicapés des renseignements personnalisés sur les interventions d’urgence.

5.3 Barrières comportementales

Le Bureau du vérificateur général de l’Ontario offre chaque année une formation sur les droits de la personne et l’accessibilité à tous les gestionnaires et aux autres employés dans l’année suivant leur embauche, puis lorsque des modifications sont apportées aux lois ou aux politiques. De plus, il publie des copies des documents de formation dans son système de gestion de l’apprentissage.

5.4 Obstacles technologiques

Le personnel des TI du Bureau du vérificateur général de l'Ontario veille à ce que les sites Web et intranet soient accessibles aux utilisateurs de technologies d'adaptation dans un délai de deux ans.

Le personnel des TI continue d'intervenir au besoin pour rendre le contenu accessible aux employés qui utilisent des technologies d'adaptation.

5.5 Obstacles découlant des politiques ou des pratiques

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario tient à jour ses politiques et pratiques afin d'assurer un processus de recrutement, de sélection et de promotion sans obstacle et met à jour ses politiques dans un délai d'un an. Il passe en revue sa politique disciplinaire et de cessation d'emploi en vigueur, et cerne et élimine tout obstacle qu'elle contient.

5.6. Production de rapport

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario rédige un rapport annuel faisant état de ses progrès dans la mise en œuvre des mesures ci-dessus.

6.0 Approbation

Approbation	Pauline Yick Directrice générale des opérations  Date : 1er octobre 2026
Date d'entrée en vigueur	
Date de la dernière modification	s.o.
Date du prochain examen	Au besoin / T1 2030
Personne-ressource	Accessibility@auditor.on.ca